



Schoelcher, le 19 septembre 2022

**Direction des Relations
et Ressources Humaines**

DRRH

n° 2022 - 5

Affaire suivie par :

Marie-Ange BILL

Tél : 05 96 52 29 65

Mél : marie-ange.bill@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2022-5 DRRH du 19 septembre 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles 2022

Publics concernés : tous les personnels

Objet : organisation des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

Entrée en vigueur : 19 septembre 2022

Notice : la présente circulaire a pour but de présenter l'organisation des élections professionnelles qui auront lieu par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022

Référencement : Site académique, rubrique "c'est officiel"

Références : circulaire du 27 juillet 2022 parue au BO n°31 du 25 août 2022

Annexes :

- Annexe 1 : les instances concernées
- Annexe 2 : le calendrier des opérations électorales (annexe 18 du BO)
- Annexe 3 : synthèse des formalités à respecter en matière de candidature et de dépôt des listes (annexe 4 du BO)
- Annexe 4 : modèle de déclaration de candidature (annexe 15B du BO)

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

Les élections professionnelles de 2022 seront marquées par la mise en place des instances issues de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.
Une nouvelle cartographie se dessine ainsi.

Les comités techniques et les CHSCT sont remplacés par les Comités Sociaux d'Administration (CSA). Cette fusion des CT et CHSCT se traduit par la création, au sein de chaque CSA, d'une formation spécialisée (FS) dédiée aux questions de santé, sécurité au travail et de conditions de travail

Les CAP (Commissions Administratives Paritaires) seront désormais structurées autour de la catégorie statutaire (sauf dérogation).

Vous trouverez en annexe 1 la liste des 21 instances concernées au niveau de notre académie.

Un portail dédié aux élections <https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022> sera ouvert, à partir du jeudi 13 octobre 2022, pour la diffusion de l'ensemble des informations et la réalisation des opérations électorales.

Les élections professionnelles se dérouleront uniquement par voie électronique.

Le portail permettra à chaque électeur d'accéder à l'espace électeur pour s'identifier, créer son mot de passe « élections », connaître les scrutins pour lesquels il est électeur, consulter les listes électorales, les listes de candidats et les professions de foi pour les scrutins concernés.

Pendant la période de vote, l'électeur pourra utiliser la fonction « je vote », après avoir saisi son « code de vote ».

Une cellule d'assistance composée d'une équipe de la DSI sera mise en place, dès l'ouverture du portail Elections. Elle sera accessible par appel téléphonique au 05 96 52 25 25, par messagerie électronique assistance.informatique@ac-martinique.fr, ou via les portails Elections et Gestion. Les heures et jours d'accès seront publiés sur le site académique.

1. LE CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Voir annexe 2

2. LES LISTES ELECTORALES

Les listes électorales seront publiées sur le site dédié dans l'espace électeur, pour l'ensemble des scrutins le mardi 11 octobre 2022. Chaque électeur accèdera aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose d'un droit de vote.

Les listes électorales qui seront transmises par mail, devront être imprimées et affichées par extraits, le 11 octobre 2022 dans les écoles, les EPLE, les établissements d'enseignement privés des 1er et 2d degrés sous contrat, et les services académiques. Ces extraits mentionneront pour chaque électeur l'ensemble des scrutins auquel il est rattaché.

Entre le mardi 11 octobre et le lundi 24 octobre 2022, les électeurs pourront vérifier le contenu de ces listes et effectuer des demandes de rectifications.

3. LES CANDIDATURES

Du 15 septembre 2022 au 20 octobre 2022, 11 heures, heure de la Martinique, les organisations syndicales déposent les candidatures, les logos et les professions de foi, dans l'application CANDELEC <https://candelec2022.adc.education.fr/>

Pour chaque candidat et pour chaque scrutin, une déclaration individuelle de candidature (DIC) doit être aussi déposée obligatoirement sous forme papier (annexe 4), au rectorat, sur le site de TERREVILLE, au Secrétariat général, porte 303 ou 320.

4. LES MOYENS DE VOTE

La notice de vote donne à l'électeur toutes les informations utiles pour se connecter sur le portail élections ainsi que son code de vote. **En ce qui concerne notre académie, elle sera adressée à chaque électeur par voie postale, à son adresse personnelle.**

En cas de non réception de la notice, il est prévu une procédure de réassort du code de vote.

5. LE VOTE

Entre le 1er décembre 2022, 3 heures (heure de la Martinique) et le 8 décembre 2022, 12 heures (heure de la Martinique), tout électeur pourra se connecter au portail Elections avec son identifiant électeur, son mot de passe élections et voter à l'aide de son code de vote via le portail « élections ».

Pour ce faire, l'électeur doit disposer d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur, connectés à Internet. Après s'être connecté sur le portail Elections puis s'être authentifié pour accéder à la fonction de vote, l'électeur a accès à l'ensemble des scrutins auxquels il peut participer. Il sélectionne alors l'un des scrutins pour lequel il souhaite émettre son vote. Les différentes candidatures avec leurs logos s'affichent à l'écran.

L'électeur a la possibilité de consulter les listes des candidats correspondantes. L'électeur choisit une liste de candidats, une liste d'union/candidature commune ou une candidature sur sigle ou le vote blanc et valide son choix.

Un écran lui demande ensuite de confirmer ce choix ou de le modifier. Dans ce dernier cas, il accède de nouveau à l'écran de choix.

Après validation du vote, l'électeur peut accéder à un accusé de réception de vote et à une preuve de dépôt du bulletin dans l'urne. Ces documents peuvent être imprimés et enregistrés et permettront à l'électeur de vérifier que son vote aura été dépouillé. Le vote est définitif et ne peut être modifié.

L'électeur accède à nouveau à l'écran de présentation des scrutins auxquels il peut participer. Il a alors connaissance des scrutins pour lesquels il lui reste à émettre un vote.

Pour chaque scrutin, l'électeur doit réitérer cette procédure.

L'électeur a la possibilité de se déconnecter à tout moment ou de quitter l'espace de vote après avoir exprimé ou non un vote pour un scrutin.

L'électeur peut se reconnecter, à tout moment pendant la période de vote, afin d'exprimer un vote pour les scrutins auxquels il n'aurait pas encore participé.

Des postes informatiques dédiés à ces opérations de vote seront mis en place dans des espaces électoraux appelés kiosques de vote.

La cartographie de ces espaces de vote sera disponible sur le site académique.

Les listes de candidats, les professions de foi et les candidatures seront transmises par mail et devront être imprimées et affichées dans les écoles, les EPLE, les services académiques ainsi que dans tout lieu d'exercice dans lequel un espace électoral sera installé.

6. LES OPERATIONS POST-ELECTORALES

Pour les différentes instances, après la répartition des sièges et la signature des procès-verbaux, le président du bureau de vote électronique proclame les résultats les 8 et 9 décembre 2022, à l'issue du dépouillement des scrutins conformément au calendrier des opérations électorales.

L'ensemble des résultats électoraux seront publiés sur le site <https://www.education.gouv.fr/elections-professionnelles-2022> afin d'unifier le point de départ des délais de recours contre le processus électoral.

**Direction des Relations
et Ressources Humaines**

Tél : 05 96 52 29 65

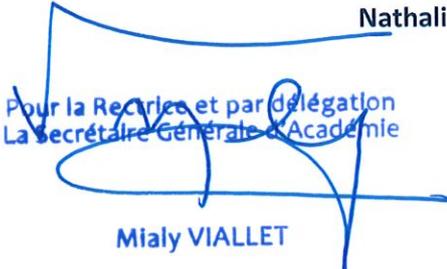
Mél : marie-ange.bill@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

Nathalie MONS

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie



Mialy VIALLET